

Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel

Quelles conditions ?

Vous bénéficiez d'un accès à la formation dans le cadre du plan de développement des compétences des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, dès lors que vous justifiez :

- D'une ancienneté professionnelle de deux ans (votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de Pôle Emploi).
- Et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années.

En raison de la crise sanitaire, des conditions de recevabilité exceptionnelles ont été mises en place.

Consultez les critères de recevabilité :

Catégorie	Nombre de jours / cachets minimum	Période d'étude de recevabilité exceptionnelle (versus 2 années)
Artistes interprètes, Musiciens et Metteurs en scène	48	au cours des 4 dernières années
Techniciens du spectacle vivant	88	au cours des 3 dernières années
Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel	130	au cours des 3 dernières années
Réalisateurs	48	au cours des 3 dernières années

Vos conseillers à vos côtés pour vous accompagner

Retrouvez vos contacts et vos rendez-vous en région

EN SAVOIR PLUS

Toute catégorie de salarié intermittent de + de 50 ans	Selon la catégorie	au cours des 4 dernières années
Toute catégorie de salarié intermittent en situation de handicap	Selon la catégorie	au cours des 5 dernières années

Tous stages financés par l'Afdas entraînent une carence. Celle-ci correspond au délai à respecter entre un stage réalisé et le suivant.

Les délais de carence varient selon la durée du dernier stage suivi et démarrent à partir du dernier jour de stage.

Durée du dernier stage suivi	Délai de carence
Inférieure ou égale à 40 heures	6 mois
Supérieure à 40 heures	12 mois

Les formations liées à la sécurité ne sont pas concernées par les carences, dans la limite de 3 300 euros annuels.

Les formations issues des catalogues de formation « Agir en faveur de la transition écologique » et « Agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) » ne génèrent pas de carence.

[Découvrez ici les offres de formations responsables et engagées de notre catalogue et leurs conditions particulières de financement](#)

Quelles formations et quel financement ?

Le catalogue de formation « Métiers » pour développer votre expertise métier

Des formations de qualité, adaptées à vos besoins ont été sélectionnées par les représentants de votre métier et l'Afdas.

Consultez le catalogue par catégorie :

- [Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel](#)
- [Artistes Interprètes](#)
- [Musiciens](#)
- [Techniciens du spectacle vivant](#)

Le coût de la formation est financé totalement par l'Afdas.

Les formations en accès individuel

Typologie de formation	Liste des actions de formations
Formations interprofessionnelles (transversales)	Gestion, communication, PAO
Formations liées à la Sécurité	Caces, habilitations électriques, SSIAP 1, Accueil du public
Formations « métier » Pratiques artistiques	Danse, techniques vocales, comédie, cirque
	Enseignement musical Pratique instrumentale
Formations « pratiques corporelles » pour musiciens et artistes interprètes*	Yoga, pilates, Qi Gong, shiatsu, Body mind centring
Formations « métier » technique (nécessitant du matériel pour chaque poste)	Techniques SV, AV, Coiffure, Maquillage, Costume, Décor, Doublage, Equitation de spectacle...
Formations « métier » hors technique	Administration du spectacle vivant et de l'audiovisuel, Ecriture, Mise en scène, Logiciels de paie spécifiques, musico/art-thérapie sans diplôme...
Formations « métier » non certifiantes longues (>140h)	Consoles lumière / son, Production audiovisuelle et du spectacle vivant...

Formations « métier »
certifiantes
(RNCP/CQP) longues
(>140h)

**Diplômes d'état (danse, théâtre,
cirque, musique)
BPJEPS/DEJEPS*,
Musicothérapie*, Art thérapie*,
CQP cordiste, Technicien son /
lumière, Chef opérateur, Régisseur
général, Technicien de plateau,
Accessoiriste, Monteur,
Réalisateur, Chargé de production,
Scénariste, Animateur radio, Chef
de projets culturel, Médiation
Culturelle, Organisation des
administrations culturelles, CQP
électricien du spectacle...**

Formations
certifiantes
(RNCP/registre
spécifique) visant une
reconversion vers la
pratique de médecine
douce et coaching

**Sophrologue, Réflexologue,
Ostéopathe, Shiatsu, Coach
professionnel, Coach consultant**

Attention avec
conditions spécifiques
**

VAE dont le diplôme
visé appartient au
champ d'activité des
intermittents du
spectacle

**Professeur de Théâtre,
Scénariste...**

Si la formation souhaitée ne relève pas du champ d'activité des intermittents du spectacle et ne concerne pas une reconversion, vous avez la possibilité de transmettre votre demande de prise en charge pour étude. ▶

Vous devez obligatoirement fournir une lettre de motivation détaillée faisant apparaître clairement la relation : "activité exercée en qualité d'intermittent du spectacle/formation demandée".

Nous vous recommandons de contacter un conseiller Afdas pour être aidé(e) dans votre démarche.

**Formations uniquement accessibles aux artistes-interprètes et musiciens.*

***Seulement si vous avez bénéficié d'un Conseil en Evolution Professionnelle ou d'un Bilan de compétences au préalable et déposé un dossier à  Transition Pro – qui a été refusé. Justificatifs à fournir : lettre de motivation mentionnant les résultats des entretiens CEP ou Bilan + notification de refus de l'AT Pro. Un refus administratif des AT Pro, dossier incomplet ou hors délai, ne*

sera pas un motif recevable pour l'étude du dossier par les services de l'Afdas. Une carence de 36 mois s'appliquera à la fin de la formation.

La prise en charge par l'Afdas est calculée en fonction des barèmes horaires et des plafonds définis chaque année par le pôle paritaire des intermittents du spectacle.

Les formations non financées par l'Afdas

- Bilan de compétences
- Cours de langue
- Bureautique (Pack Office)
- Permis B
- Permis moto
- Coaching
- Marketing Digital
- VAE dont le diplôme visé est hors activités des intermittents du spectacle
- Formation hors activités des intermittents du spectacle à l'exception des formations certifiantes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Bon à savoir : Certaines de ces actions de formation peuvent être financées par votre Compte Personnel de Formation (CPF).

[Consultez la page dédiée.](#)

Quelles démarches ?

Retrouvez toutes les conditions dans notre rubrique

["Déposer votre dossier de formation et assurer son suivi"](#).

Pour toute demande particulière nous vous recommandons d'être accompagné(e) par un(e) conseiller(e).

[Rechercher une formation](#) [Observatoires des métiers](#) [Appels d'offres](#)

[Protection des données personnelles](#)

[Conditions générales de l'Afdas](#)

[Mentions légales](#)

[Préférences cookies](#)